



## DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2021 DAE 15** - Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (1 414 euros) - Signature des conventions afférentes à ces indemnités

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil de Paris de mai 2016, la Ville de Paris a fait le choix de maintenir et redynamiser le réseau parisien des kiosques de presse, par l'attribution à la société Mediakiosk d'un marché de rénovation et modernisation de l'ensemble des kiosques de presse parisiens.

Ce programme d'investissement prévoit le renouvellement de la totalité des 360 kiosques actuellement implantés par un nouveau modèle, plus accessible pour la clientèle et plus confortable pour le kiosquier. Ce plan de rénovation et de modernisation témoigne de l'attachement de la collectivité parisienne à la diffusion de la presse et à son accessibilité sur le territoire parisien. Il permettra de valoriser l'activité de vente de la presse sur l'espace public et d'améliorer les conditions de travail des kiosquiers.

Les opérations techniques de remplacement des kiosques nécessitent pour chaque emplacement plusieurs semaines d'interruption d'activité pour les travaux de dépose, de réalisation d'une dalle en béton et de pose des nouveaux kiosques. Un délai supplémentaire peut être nécessaire pour les raccordements des réseaux et d'éventuels aléas. Pendant cette période, la société Médiakiosk organise pour les kiosquiers des séances de formation sur les fonctionnalités de leurs nouveaux kiosques.

L'année 2021 marque la fin de déploiement des nouveaux kiosques et hormis quelque -uns à installer à la fin des travaux menés par la RATP ou des réaménagements des places (en 2022 ou 2023), il reste à indemniser en 2021 quatre kiosques dont deux dont les travaux ont été décalés à 2021 en raison de la pandémie.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'approuver le principe du versement d'indemnités exceptionnelles et individuelles, calculées proportionnellement au chiffre d'affaires presse réalisé par le kiosquier l'année précédente, sur la même période que celle de la fermeture du kiosque, duquel seront déduites les charges qui pèsent sur les kiosquiers. Ces indemnités sont destinées à couvrir le manque à gagner consécutif à l'interruption d'exploitation des kiosques concernés.

La liste des bénéficiaires de ce dispositif destiné à couvrir le manque à gagner consécutif à l'interruption d'exploitation des kiosques concernés est détaillée dans le projet de délibéré ci-joint.

Le versement de ces indemnités sera effectué par imputation sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les conventions jointes à ce projet de délibération.

La Maire de Paris





## DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2021 DAE 15** - Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (1 414 euros) - Signature des conventions afférentes à ces indemnités

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération 2021 DAE 15 en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu le rapport présenté par \_\_\_\_\_, au nom de la \_\_\_\_\_ Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 1 414 euros à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules :

	Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arrondissement	Indemnité en euros
1	CLOUET	Jean-Luc	1 boulevard Beaumarchais	75004	454
2	AUFFRET	Romain	23 boulevard Delessert	75016	960

Article 2 : La dépense correspondante à ces indemnités sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.